

RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Création d'un poste maçonné – rue du Galibier

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande de travaux émanant de l'entreprise SADE CGTH – 300 rue du 1^{er} mai prolongée Parc de la Galance – 62430 SALLAUMINES, concernant les travaux de création d'un poste maçonné rue du Galibier à Saint Nicolas lez Arras

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des riverains et usagers de cette voie.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera restreinte, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit au droit du chantier, rue du Galibier, du lundi 7 juillet 2025 au mercredi 6 août 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaire seront installés de part et d'autre du chantier par l'entreprise chargée de réaliser les travaux.

ARTICLE 3 : Toutes fouilles ouvertes devront être rebouchées ou protégées d'une plaque en fer. Aucun stockage de gravats n'est autorisé.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra s'assurer de la bonne tenue des panneaux et installer des éléments de sécurité lumineux pour la nuit.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur de la MDAD de l'Arrageois,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U,
- Monsieur le Directeur de la C.U.A,
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SADE CGTH.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 30 juin 2025
Le Maire,
Alain CAYET

